

Tirage au sort à l'occasion de la Randonnée VTT en Sologne le 14 Octobre 2018

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : 3BM Sport – RCS Blois 837.907.740

Organise un jeu intitulé « Tirage au sort », dans le cadre de La randonnée VTT en Sologne.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à venir lors de cette randonnée VTT et remplir le bulletin de jeu mis à disposition des cyclistes. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroulera le 14 octobre 2018 : Durant la matinée.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation doit contenir le nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique et téléphone.

Les bulletins sont à déposer dans l'urne disponible lors de cette randonnée VTT.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort, sera effectué par un des membres de 3BM Sport, le 15 Octobre, à Chaumont sur Tharonne. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 2 bons pour un repas au restaurant La petite Folie à Chaumont sur Tharonne (Entrée, plat, dessert – valable du vendredi soir au samedi soir)
- 2 paniers garnis avec des produits locaux préparés par le magasin Proxi de Chaumont sur Tharonne
- 2 bons d'achats de 5€ à la boulangerie Coquis d'Yvoy le Marron
- 5 bons de réduction de 10% au restaurant l'Eperon Lamottois à Lamotte Beuvron
- 2 bon d'achat de 5€ au bar Il était une fois à Chaumont sur Tharonne

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du mardi 16 octobre 2018 sur le site internet

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par 3BM Sport par téléphone pour la remise de son lot, Ils choisiront les modalités de remise des lots : par envoi postal pour les bons d'achats et sur rendez-vous pour les paniers garnis.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte, téléphone incorrecte : si l'adresse électronique ou le téléphone sont incorrectes ou ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des

problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 31 octobre 2018, les lots non retirés seront remis à l'association du Foyer Rural de Chaumont Sur Tharonne. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à contact@3bms.fr ou à l'adresse de l'organisateur : 3BM Sport, 2, rue de la procession, 41600 Chaumont Sur Tharonne.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 3BM Sport, 2, Rue de la Procession, 41600 Chaumont sur Tharonne.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : sur le site internet 3BMS.fr